

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Vincent Fregeai.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Etaient présents : Madame Largilliere, Messieurs Mazin, Thomas, Messieurs Brunot, Gauvin, Van der Putten, Mesdames Aimar, de Jenlis, Schmid, Vassal,

Absents excusés : Monsieur Guillerault

Absents : Madame Maintenay, Monsieur Hautin

Date de convocation : 06/12/2013

Monsieur Guillerault a donné pouvoir à Monsieur Mazin

Madame Schmid a été nommée secrétaire.

Le précédent procès-verbal est vu et adopté sans observation.

Décisions du Maire en vertu de ses délégations (article 2212-22 du CGCT)

N° 2013/019 : Marché de travaux pour le busage d'un fossé et la création d'un réseau d'eau usée – procédure adaptée – la société TEXROD a été retenue pour un montant de 149 954.70 € HT.

1/ Courrier de Maitre Bougerol faisant état des problèmes rencontrés par les gérants de l'hôtel restaurant Terre de Loire

- propose que la commune contracte une assurance pour le bâtiment et que la SARL MANFRED s'assure uniquement pour les risques liés à la seule exploitation de l'établissement.

- Demande un allègement financier du crédit-bail en raison des coûts liés à la surconsommation électrique du bâtiment. L'assemblée décide dans un premier temps de prendre en charge un bilan énergétique du bâtiment.

3/ Information

Une décision du Maire sera prise pour fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement de la Maison de Loire (conformément à la loi MOP).

La nouvelle estimation des travaux est de 1.490.000 € HT, ce qui porte le forfait de rémunération à 141.550 € HT (pour mémoire le marché de base était de 122.705 € HT). Le Maire rendra compte de cette décision au conseil municipal de janvier prochain.

Registres état civil - frais de reliure

A la demande de la société SEDI, l'assemblée donne son accord de principe pour mandatement des factures SEDI sur les années 2014 – 2015 correspondant aux travaux de restauration et reliure des anciens registres d'état civil de 1631 à 1722 qui s'avèrent plus importants que prévus.

Frais de déplacement – frais de mission

Délibération n° 2013/111

Le Conseil Municipal,

Suite au déplacement à Bruxelles d'un élu accompagné du directeur du centre aquatique les 03 et 04 décembre derniers, à l'occasion des rencontres internationales des infrastructures sportives de la piscine publique,

Après en avoir délibéré,

Autorise le remboursement des billets de train d'un montant de 359.00 €.

Litige SARL MANFRED /commune de BELLEVILLE/Architecte CARRE D'ARCHE

Délibération n° 2013/113

Le Conseil Municipal,

Suite aux malfaçons constatées dans les bâtiments de l'hôtel restaurant Terre de Loire, et au recours déposé,

Considérant qu'il a été décidé de procéder à des opérations d'expertise,

Après en avoir délibéré,

Décide de prendre à sa charge les frais d'assistance aux opérations d'expertise de la société d'avocats AVELIA d'un montant de 2 231.74 € TTC.

Bâtiments communaux

Délibération n° 2013/114

Contrat de location

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes d'un bail de location d'un local à usage professionnel qui avait été conclu le 08 janvier 2010 avec deux infirmières. Ayant cessé leur activité en janvier 2012, certains loyers restent impayés ; elles sollicitent la municipalité pour les exonérer d'un montant de 900 €, demandant de prendre en compte la date réelle de leur début d'activité c'est-à-dire en mai au lieu de janvier, ainsi que l'annulation des 6 mois de préavis prévus lors d'une résiliation de bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de déduire la somme de 900 € (soit 450 € par infirmière) de la dette qui s'élève donc à 1 650 € à régler pour moitié par chaque infirmière.

Centre aéré du canton de Léré et de Bannay

Délibération n° 2013/115

Subvention

Le Conseil Municipal,

Conformément à la décision prise en assemblée générale, et au 1^{er} appel de fonds de 2 000 €,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation du solde de la subvention calculé suivant la participation du nombre d'enfants, ainsi que la participation forfaitaire de 0.65 € par habitant,

Après en avoir délibéré,

Autorise le versement de la somme de 132.90 € restant à payer.

Subvention exceptionnelle

Délibération n° 2013/116

Club de boxe

Le Conseil Municipal,

Suite à l'inauguration de la salle de boxe dénommée « salle Jean-Jacques Laurent »,

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation,

Après en avoir délibéré,

Décide de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 2 000 €, montant à inscrire au budget communal 2014.

Club des Raboliots

Délibération n° 2013/117

Séjour de ski aux Estables (43)

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre du centre de vacances organisé aux Estables (43) chalet du Mézenc, durant les vacances d'hiver du 02 au 07 mars 2014, et destiné aux enfants nés entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2006, Sachant que le cout approximatif par personne sera de 580 euros,

Après en avoir délibéré,

Décide :

De fixer la participation demandée aux familles comme suit :

Quotient Familial < 324 = 60 €

324 < QF < 560 = 80 €

Sans aide CAF = 100 €

(Possibilité offerte aux familles de régler en deux fois)

d'autoriser le règlement des différents organismes prestataires du voyage (hébergement, activités, transport...)

Décide par 11 voix pour, une contre, la rémunération des animatrices selon un forfait de 10 heures par jour par animatrice, (sur lequel est déduit le temps de travail journalier), une majoration de 5 heures de nuit durant toutes les nuits du séjour pour la responsable, une majoration exceptionnelle de 5 heures de nuit si une animatrice autre que la responsable doit intervenir.

Programme :

	Matin	Après-midi	Soirée
Dimanche 2 mars	Regroupement 9 h 30(place de l'église) Départ Belleville 10 h	Arrivée aux Etables Chalet du Mezenc Installation	Installation Règles de vie et distribution du matériel
Lundi 3 mars	<u>1^{er} groupe</u> : ski alpin <u>2^{ième} groupe</u> : chien de traîneau	<u>1^{er} groupe</u> : chien de traîneau <u>2^{ième} groupe</u> : ski alpin	Soirée libre
Mardi 4 mars	<u>1^{er} groupe</u> : construction igloos <u>2^{ième} groupe</u> : ski alpin	<u>1^{er} groupe</u> : ski alpin <u>2^{ième} groupe</u> : construction igloos	Diaporama Massif du Mezenc
Mercredi 5 mars	<u>1^{er} groupe</u> : ski alpin <u>2^{ième} groupe</u> : promenade en raquettes à neige	<u>1^{er} groupe</u> : promenade en raquettes à neige <u>2^{ième} groupe</u> : ski alpin	Soirée contes
Judi 6 mars	<u>1^{er} groupe</u> : achats souvenirs <u>2^{ième} groupe</u> : ski alpin	<u>1^{er} groupe</u> : ski alpin <u>2^{ième} groupe</u> : achats souvenirs	Rangement des affaires Boum
Vendredi 7 mars	<u>Groupe entier</u> Passage des tests ESF	Départ	Arrivée en début de soirée à Belleville

Syndicat mixte de collecte et de traitement des résidus ménagers des régions de Léré – Sancerre – Vailly/Sauldre

Délibération n° 2013/118

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2012

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires – Loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport présenté,

N'appelle pas d'observations particulières,

Rappelle que ce rapport est mis à la disposition du public pour consultation, conformément à la réglementation en vigueur.

Foncier

Délibération n° 2013/119

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2013/104 du 25 septembre 2013.

Acquisition d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif route de Sancerre, il s'avère nécessaire de mettre en place une pompe de relevage qui serait installée sur une parcelle appartenant actuellement au Conseil Général du Cher, située entre la RD 82 et la RD 751. Le Conseil Général a émis un avis favorable pour céder ce terrain à la commune moyennant, après avis des Domaines, un prix de 60 € (600 m² x 0.10 €/m²).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide :

L'acquisition de cette parcelle en nature de friche appartenant au Conseil Général du Cher, référencée Domaine Public du Département, intégrée dans la voirie départementale entre la RD 82 et la RD 751, au prix de 60 €. Les frais de géomètre seront pris en charge par le Conseil Général du Cher. Par contre les frais de publication de l'acte aux hypothèques représentant 15 € seront à la charge de la commune, il n'y aura pas de frais de notaire, l'acte de vente sera sous la forme d'une acte administratif simplifié.

Centre aquatique des Presles

Délibération n° 2013/120

Actualisation des tarifs pour l'année 2014

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition du conseil d'exploitation en date du 05 décembre 2013 relatif à l'augmentation des tarifs pour l'année 2014,

Après en avoir délibéré,

Approuve les nouveaux tarifs ci-dessous applicables au 1^{er} janvier 2014 :

Centre aquatique des Presles – tarifs 2014	
Tarif plein – entrée	3.90 €
Tarif plein – 10 entrées	34.00 €
Tarif réduit – entrée	2.90 €
Tarif réduit – 10 entrées	24.00 €
Balnéo – entrée	5.80 €
Balnéo – 10 entrées	50.00 €
Piscine + balnéo - entrée	7.90 €
Piscine + balnéo – 10 entrées	72.00€

Questions diverses - Informations

Les enfants d'abord : invitation à la récré de Noël le 15 décembre de 14h à 18h 30 à la salle des fêtes de Belleville.

Local infirmières : accord de principe pour fusion de la Poste et du Point Emploi afin de libérer un local qui serait attribué aux infirmières.

Distribution des colis de Noël : 18 et 19 décembre

Remerciements suite à mariage : Jeoffrey et Sara Brunot

Remerciements suite à obsèques : Famille Duquerrioux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quinze.